



Réunion
des musées
nationaux
Grand Palais

CHARTRE DU FOURNISSEUR RESPONSABLE

La Réunion des musées nationaux – Grand Palais (Rmn-GP) est inscrite dans une démarche de Responsabilité Sociétale des Organisations.

A ce titre, la Rmn-GP demande à ses fournisseurs d'accepter les 10 principes du pacte mondial des Nations Unies :

Droits de l'homme :

1. Promouvoir et respecter la protection du droit international relatif aux droits de l'Homme dans leur sphère d'influence,
2. Veiller à ne pas se rendre complices de violations des droits de l'Homme.

Droit du travail :

3. Respecter la liberté d'association et reconnaître le droit de la négociation collective
4. Eliminer de toutes les formes de travail forcé ou obligation
5. Abolir le travail des enfants,
6. Eliminer toute forme de discrimination en matière d'emploi et de profession

Environnement

7. Appliquer le principe de précaution face aux problèmes touchant l'environnement
8. Mettre en œuvre des initiatives tendant à promouvoir une plus grande responsabilité en matière d'environnement,
9. Favoriser la mise au point et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement

Lutte contre la corruption

10. Agir contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion de fonds et les pots de vin.

Afin de garantir des échanges s'inscrivant dans la stricte légalité, les fournisseurs de la Rmn-GP acceptent également les règles suivantes :

Respect de la légalité

Chaque fournisseur doit veiller au respect des législations en vigueur dans le pays de sa société et de celles des pays dans lesquels sont localisés les sites de production.

Il doit notamment s'interdire toute activité, tout comportement, tout accord ou partenariat pouvant entraîner, directement ou indirectement la Rmn-GP ou l'un des collaborateurs de la Rmn-GP dans une pratique illicite, et porter atteinte à l'image de la Rmn-GP.

Chaque fournisseur s'engage également à respecter toutes les lois nationales et tous les traités internationaux en vigueur en ce qui concerne la propriété intellectuelle, tant pour les marques que pour les brevets, et s'interdit notamment tout acte de contrefaçon.

Le droit de la concurrence garantit une concurrence saine et loyale entre les entreprises, facteur de croissance et d'innovation

Tout fournisseur s'interdit notamment de participer à des ententes fixant les prix, à des accords de quotas de production ou de ventes, et plus généralement à toute pratique déloyale ayant pour conséquence d'entraver le libre jeu de la concurrence, notamment celles visant à évincer un concurrent du marché ou à restreindre l'accès aux marchés des nouveaux concurrents par des moyens illicites.

Santé et sécurité :

Le fournisseur garantit que toutes les dispositions nécessaires sont prises afin de couvrir les conditions particulières des divers secteurs et des dangers y afférent.

La Rmn-GP attend de ses fournisseurs qu'ils prennent toutes les dispositions nécessaires permettant de garantir un environnement de travail sûr et sain à leurs collaborateurs, dans le respect des réglementations locales et internationales, et par la mise en œuvre des meilleures pratiques professionnelles.

Le fournisseur garantit que ses produits et services respectent les normes environnementales en vigueur et sont respectueux de la santé et sécurité des personnels en contact avec lesdits produits ou services.

Salaires décents :

Le fournisseur fournit à ses salariés une rémunération satisfaisant leurs besoins de base ainsi que ceux des membres de leur famille dépendant d'eux.

Durée du travail :

Le fournisseur garantit à ses salariés une durée de travail en accord avec les normes internationales et la loi locale.

Eviter les situations de conflit d'intérêt

Une situation de conflit d'intérêt est une situation professionnelle dans laquelle le pouvoir de décision ou d'appréciation d'un collaborateur de la Rmn-GP peut être influencé ou altéré dans son indépendance ou son intégrité par des considérations d'ordre personnel (liens amicaux ou familiaux, implication d'anciens collaborateurs de la Rmn-GP en tant que représentant du fournisseur).

Lorsqu'un fournisseur est confronté à un risque de conflit d'intérêts potentiel ou évident, il doit en informer la Rmn-GP

Toute rétribution directe ou indirecte de collaborateurs de la Rmn-GP impliqués dans la relation d'achat à quelque niveau que ce soit est strictement interdite, quels qu'en soient l'objet et la forme.

Chaque fournisseur s'interdit de proposer à tout collaborateur de la Rmn-GP des avantages financiers offerts sous forme de rabais, cadeaux, voyages, invitations, prêts, primes ou tout autre moyen.

Les invitations à des événements organisés par les fournisseurs ne peuvent être envisagées que lorsque ces événements ont un caractère strictement professionnel, en relation directe avec les fonctions des personnes concernées.